

Le commissaire NICHOLSON: Je pense que cela ne suffirait pas tout à fait. Les soins postérieurs à la libération devraient viser strictement le traitement et le diagnostic. Il me semble que même après le meilleur traitement, c'est folie de relâcher l'ex-toxicomane, maintenant guéri, et de le laisser retourner aux mêmes endroits et revoir les mêmes gens. Le retour aux anciennes habitudes se réduirait à une question de temps.

Personnellement, j'insiste sur les soins subséquents. Ils ont une grande importance. Nous ne devons pas, non plus, nous décourager, si le pourcentage des personnes sauvées se révèle plutôt bas.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons sans doute quelque témoignage là-dessus, quand nous rencontrerons les geôliers de pénitenciers. Il est intéressant de noter ce qu'un geôlier me disait: quand le jeune homme quitte l'institution, ses parents ne se montrent pas, mais de vieux amis se présentent et le ramènent à ses anciens repaires.

Y a-t-il d'autres questions?

M. LIEFF: Dans le tableau 2, que vous avez déposé devant le Comité ce matin, vous fixez à 54 le nombre des toxicomanes au-dessous de vingt ans. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donnait un chiffre l'autre jour et nous disait que la police les connaît déjà tous et que pas un ne fréquente l'école. Cela s'applique-t-il aussi à vos 54?

Le commissaire NICHOLSON: Il y a là une contradiction apparente que j'aurais dû expliquer quand j'ai passé par là. Je l'ai mentionnée au milieu de ma déclaration. Le premier chiffre se rapporte au nombre de personnes au-dessous de vingt ans; celui du tableau 2 concerne les personnes qui avaient moins de vingt ans lors de la première condamnation.

M. LIEFF: Mais la police les connaissait tous, et tous peut-être avaient un dossier juvénile avant de devenir toxicomanes?

Le commissaire NICHOLSON: Je n'en suis pas certain; nos dossiers ne tiennent compte que des délits, et nous ne possédons pas de dossiers juvéniles. D'autres témoins pourront peut-être vous fournir ces renseignements, monsieur le président.

L'hon. M. LÉGER: Parmi les 54 jeunes que vous avez mentionnés, quelques-uns allaient-ils à l'école à ce moment-là.

Le commissaire NICHOLSON: Je n'en ai pas la certitude absolue, mais je ne crois pas; s'il y en avait, c'était une très petite fraction des 54. Je crois qu'aucun ne fréquentait alors l'école.

L'hon. M^{me} HODGES: Comme vous le dites, les 54 moins de vingt ans de votre liste ont essuyé des condamnations pour cause de stupéfiants. Votre déclaration n'indique pas que des écoliers adolescents obtiennent des stupéfiants sans se brouiller avec la loi. En d'autres termes, quelques-uns d'entre eux peuvent-ils obtenir de la drogue sans se voir nécessairement condamner?

Le commissaire NICHOLSON: Oui.

L'hon. M^{me} HODGES: Je pose cette question parce que des assertions se font si souvent en Colombie-Britannique à ce sujet, que je désire beaucoup obtenir votre opinion.

Le commissaire NICHOLSON: Ma foi, si l'habitude se propageait et si les jeunes employaient beaucoup de drogues, notre service des stupéfiants l'apprendrait certainement de plusieurs manières. Ce n'est là qu'une d'entre elles. Je puis parler avec exactitude car je m'appuie sur des dossiers; d'après ces dossiers et les renseignements généraux fournis par les escouades spéciales circulant sans cesse et travaillant avec ces personnes et les manutentiers, qu'ils voient et connaissent, j'ai la certitude que ce n'est pas un problème. Si les jeunes obtenaient des stupéfiants, ces stupéfiants viendraient des manutentiers et, d'une manière ou d'une autre, quelque chose paraîtrait.